

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 16 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 17-2026

**OBJET : VERSEMENT DES
INDEMNITES MAIRE ET
ADJOINTS**

**Le 20 mars 2026
A 20 heures 30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes OUDIN Céline, BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, BIGARD Marlène et BONNEVIALE Céline, Mrs LINK Phillip, CLEMENÇON Christian, LOYZANCE Jérôme, BONNAFON Yannick et MEUNIER Laurent.

Absent excusé et représenté :

M. HUAN Marc a donné pouvoir à OUDIN Céline

SECRETAIRE – M. LINK Phillip

Présents : 10

Absents excusés : 0

Procuration : 1

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire le taux maximal pour une commune de moins de 500 habitants :

Population (habitants) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 28,10 %

De 500 à 999 : 44,30 %

De 1 000 à 3 499 : 55,70 %

De 3 500 à 9 999 : 58,30 %

De 10 000 à 19 999 : 67,60 %

De 20 000 à 49 999 : 90,00 %

De 50 000 à 99 999 : 110,00 %

100 000 et plus : 145,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire le taux maximal pour une commune de moins de 500 habitants :

Population (hab.) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 10,89 %

De 500 à 999 : 11,77 %

De 1 000 à 3 499 : 21,38 %
De 3 500 à 9 999 : 23,32 %
De 10 000 à 19 999 : 28,60 %
De 20 000 à 49 999 : 33,00 %
De 50 000 à 99 999 : 44,00 %
De 100 000 à 200 000 : 66,00 %
Plus de 200 000 : 72,50 %

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Le tableau est alors le suivant :

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux/IB 1027	Brut mensuel	Ecrêtement de l'indemnité
LOUDIN	Céline	Maire	28.10	1 155.06 €	non
HUAN	Marc	1er adjoint	10.89	447.64 €	non
BOURGEOIS	Coralie	2ème adjointe	10.89	447.64 €	non

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au maire comme ci-dessus

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Le Maire, Céline LOUDIN

